

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES

BUREAU RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2 au coin du quai de Thorigny à Paris.

(Les lettres doivent être affranchies.)

ABONNEMENT PARIS ET LES DÉPARTEMENTS Un an, 72 fr. Six mois, 36 fr.—Trois mois, 18 fr. ÉTRANGER: Le port en sus, pour les pays sans échange postal.

Sommaire.

Justice civile. — Cour impériale de Paris (1^{re} chambre): Pacte de famille; nullité de convention sur une succession future. — Tribunal civil de Clermont (Oise): Demande en nullité du testament de M. le marquis de Vilette; M. Cordier de Montreuil contre M. de Dreux-Brézé, évêque de Moulins, légataire universel. Justice criminelle. — Cour d'assises de la Mayenne: Assassinat suivi de vol. — Tribunal correctionnel de Poitiers (7^{ch.}): Excitation à la débauche d'une jeune fille mineure par sa maîtresse; complicité par dons et promesses faits à celle-ci.

JUSTICE CIVILE

COUR IMPÉRIALE DE PARIS (1^{re} ch.).

Présidence de M. Casenave.

Audiences des 27 et 28 juillet.

PACTE DE FAMILLE. — NULLITÉ DE CONVENTION SUR UNE SUCCESSION FUTURE.

M^{me} la marquise de Beauregard, qui jouissait d'une immense fortune, et qui était restée veuve sans enfants, avait, par testament du 15 décembre 1839, légué à M^{me} la marquise des Isnards, sa nièce, deux maisons sises à Lyon, rue du Plat, n^{os} 6 et 8, dont l'importance, à cette époque, de 300,000 fr., paraît être aujourd'hui du double.

M^{me} de Beauregard ayant donné connaissance à sa nièce et à M. Léon marquis de Barbantane et Louis marquis de Barbantane, ses neveux, de ses dispositions testamentaires, un acte fut dressé le 25 mars 1840, dans lequel fut exposé « que M^{me} de Beauregard déclarait irrévocablement ces dispositions, qui embrassaient aussi des donations faites à ses neveux, et qu'elle voulait que chacune des regardât comme telles, sans qu'aucune fût tenue éventuellement à quelque chose; mais qu'elle se réservait d'ailleurs, en conséquence, ajouta l'acte, les soussignés s'obligent à s'en tenir aux seules dispositions du testament; ils se réunissent pour déclarer dès aujourd'hui qu'ils considèrent tout acte, donation ou testament, portant atteinte aux stipulations ci-dessus, même en faveur de leurs enfants, comme non avenues et comme le fruit de moyens coupables et illicites. »

L'acte, fait en présence de M^{me} de Beauregard, et de M. et M^{me} Dugabé, beau-père et mère de ses neveux et nièce, est signé et approuvé par toutes les parties. Toutefois, au dos de l'acte remis en double à M. le comte Louis de Barbantane, existe, à la date du 10 mai 1840, une déclaration ainsi conçue :

« Je déclare nul l'acte du 25 mars 1840 qui précède, et veux qu'il soit considéré comme tel par tous les intéressés, car ils ne l'ont signé que parce qu'ils ont pensé faussement qu'il était l'expression libre et vraie de ma volonté, tandis que je ne l'ai signé moi-même que comme contraint et forcé. »

M^{me} de Beauregard, qui, à l'âge de soixante-dix-neuf ans, en 1841, avait subi une attaque d'apoplexie, est décédée en 1854.

M. le comte de Barbantane, député au Corps législatif, a excipé, dans la liquidation de la succession, d'un acte du 4 décembre 1843, contenant, par M^{me} de Beauregard, donation à son profit de la maison rue du Plat, n^o 8.

M. et M^{me} des Isnards ont soutenu que cette donation était la violation d'un pacte de famille, d'un engagement d'honneur que les Tribunaux devaient protéger et maintenir.

Les exposants que M. le comte de Barbantane, qui n'avait pas cessé d'habiter avec sa tante, avait suggéré et capté la donation de 1843. Ils faisaient remarquer que la protestation ou révocation de M^{me} de Beauregard était écrite au dos du double de M. le comte de Barbantane, protestation par lui tenue secrète. Ils citaient des lettres de celui-ci, dont le but était de tenir M^{me} des Isnards et M. Léon de Barbantane éloignés de M^{me} de Beauregard.

M^{me} de Beauregard, qui, à l'âge de soixante-dix-neuf ans, en 1841, avait subi une attaque d'apoplexie, est décédée en 1854.

tendant à se faire remettre par le comte Louis de Barbantane la maison sise à Lyon, rue du Plat, n^o 8, et provenant de la marquise de Beauregard.

« Attendu qu'à l'appui de leur demande, le marquis et la marquise des Isnards invoquent une convention de famille, en date du 25 mars 1840, et un testament de ladite marquise du 15 décembre 1839.

« Attendu, à l'égard de l'acte du 25 mars, que de cet acte il résulte que la marquise de Beauregard avait antérieurement audit jour donné connaissance à Léon et Louis de Barbantane, ses neveux, à la marquise des Isnards, sa nièce, de ses intentions dernières, et notamment des dispositions qu'elle avait faites en faveur de Léon et Louis de Barbantane, de ses terres du Plessis, et en faveur de la marquise des Isnards, de ses deux maisons sises à Lyon, rue du Plat, n^{os} 6 et 8, et qu'elle avait en outre déclaré irrévocables les volontés exprimées par elle;

« Attendu qu'une convention de cette nature est dépourvue de toute force légale; qu'en effet, l'article 1130 du Code Napoléon interdit de faire aucune stipulation sur une succession non ouverte, même avec le consentement de celui de la succession duquel il s'agit;

« Que l'engagement pris dans les termes susénoncés par les neveux et la nièce de la marquise de Beauregard, de respecter les volontés qu'elle leur avait fait connaître, au sujet du règlement de sa future succession, et de s'en tenir aux seules dispositions annoncées par elle, rentrait évidemment par son objet et par son but dans la catégorie de ces stipulations sur une succession non ouverte que proscribit l'article précité;

« Qu'un pareil engagement est donc nul, et que dès-lors les époux Des Isnards ne sont fondés à l'invoquer devant le Tribunal à l'appui de leurs prétentions;

« Attendu, à l'égard du testament du 15 décembre 1839, que, par ce testament, la marquise de Beauregard avait disposé en faveur de sa nièce de ses deux maisons sises à Lyon, rue du Plat, n^{os} 6 et 8; que cet acte était par sa nature révocable à la volonté de la testatrice; que si elle avait signé la convention du 25 mars 1840, elle n'aurait pu par cette simple signature conférer l'irrévocabilité aux dispositions qu'elle annonçait alors; que, dès les mois de mai 1840, dans un écrit formulé au dos de l'un des originaux de l'acte du 25 mars précité, et déposé chez Tavernier, notaire à Lyon, elle déclarait nul et dénué de tout effet tout ce qu'elle avait fait sous l'empire de la contrainte; qu'elle maintenait alors encore son testament du 15 décembre 1839; mais que, maîtresse de sa fortune, elle conservait évidemment le droit de modifier la répartition première qu'elle en avait faite entre ses neveux et sa nièce;

« Attendu que le 4 décembre 1843, ladite dame, par acte passé devant Tavernier, notaire à Lyon, a donné à Louis de Barbantane, la nue propriété de la maison rue du Plat, n^o 8, et que cette donation, si elle est régulièrement valable, aura eu pour effet d'entraîner la révocation de la disposition testamentaire par laquelle ladite marquise de Beauregard avait antérieurement légué cet immeuble à sa nièce, la marquise des Isnards;

« Attendu que les demandeurs soutiennent que cette donation est nulle, soit parce qu'elle serait le résultat d'une tante de la part de Louis de Barbantane à l'égard de sa tante, soit parce que celle-ci, au jour de la donation, ne jouissait pas de la plénitude de ses facultés intellectuelles;

« Attendu, en ce qui touche le premier moyen, qu'en droit une donation ne saurait être annulée pour cause de captation, qu'autant que celui qui l'a pratiquée a eu recours à des artifices frauduleux pour parvenir à ses fins, et qu'il a par des moyens dolosifs empêché la volonté du donateur d'être et de demeurer libre;

« Attendu, en fait, que les rapports qui unissaient depuis longtemps Louis de Barbantane à sa tante, leur communauté d'existence, la confiance qu'il en recevait, ne permettent pas de douter qu'en 1843 le susnommé n'ait acquis une grande influence sur l'esprit de la marquise des Isnards, et de son neveu Léon, avec une volonté persévérante, dont elle chargeait le plus souvent ledit Louis de Barbantane d'être l'organe; que les prévenances de ce dernier envers sa tante dans les conditions de faveur où il se trouvait vis-à-vis d'elle, ont pu predisposer celle-ci à ajouter à l'étendue de ses premières libéralités envers lui, et à déterminer à consentir à son profit ledit acte de donation, mais qu'il ne résulte d'aucun élément de la cause, que ce soit à l'aide de moyens artificieux, en trompant la marquise de Beauregard, et portant atteinte à sa liberté, qu'il ait obtenu d'elle, au détriment de sa sœur, cet acte du 4 décembre 1843; que dans ces circonstances la nullité dudit acte de donation ne saurait être prononcée pour cause de captation;

« Attendu, en ce qui touche le second moyen invoqué par les époux des Isnards contre ladite donation, qu'il n'est nullement établi qu'à la date du 4 décembre 1843, la marquise de Beauregard ne jouissait pas de la plénitude de ses facultés, et que les circonstances qui ont accompagné la signature de cet acte chez le notaire Tavernier à Lyon, la présence de deux notaires qui l'ont reçu, démontrent qu'après la raison de la donatrice n'était pas affaiblie, et qu'elle était maîtresse de sa volonté; qu'en admettant qu'en 1841 elle ait subi les atteintes d'une attaque d'apoplexie, il résulte de tous les documents produits que depuis lors, et notamment en 1843 et durant les années suivantes, elle avait conservé le libre exercice de ses facultés mentales, et que les demandes des réclamants sont évidemment écartées, quand le marquis des Isnards, tant en son propre nom qu'au nom de sa femme, Isnards, tant en son propre nom qu'au nom de sa femme, Isnards, en 1844, au notaire Tavernier, pour le prier d'être écrivain, en 1844, au notaire Tavernier, pour le prier d'être écrivain, en 1846, une importante libéralité que la marquise de Beauregard avait faite à sa femme, et qu'elle avait chargé Louis de Barbantane d'acquiescer, quand enfin il acceptait avec reconnaissance, en novembre 1847, la donation de la maison rue du Plat, 6, après avoir chargé Louis de Barbantane d'en être le négociateur;

« Attendu, en ce qui concerne les faits articulés par les demandeurs, que les deux premiers sont relatifs à l'état mental de la marquise de Beauregard en 1841 et en 1843, et que des motifs ci-dessus il résulte qu'ils ne sont pas admissibles; que les deux autres se réfèrent à des dates postérieures à celle de la donation dont il s'agit; qu'ils ne sont donc pas pertinents, que la preuve ne saurait dès-lors en être autorisée;

Beauregard, une procuration, rédigée sur un modèle envoyé de Paris, fut adressée par les époux des Isnards à Bois de Loury, leur mandataire; que ce pouvoir, après avoir rappelé la donation du 4 décembre 1843 par la susnommée à Louis de Barbantane de la maison rue du Plat, n^o 8, énonçait formellement que cette donation avait entraîné la révocation de legs antérieurement fait de la même maison par ladite marquise de Beauregard à sa nièce, et qu'il n'est pas admissible que ces mentions si précises et si claires n'aient pas été vues, lues et comprises par les mandataires;

« Qu'enfin, par l'acte notarié du 14 mars 1855, le mandataire des époux des Isnards, en consentant l'exécution du testament, a reconnu, en termes exprès, que la révocation du legs susénoncé avait été la conséquence de la donation du 4 décembre 1843; que cette reconnaissance doit être considérée comme la ratification formelle de ladite donation, laquelle doit donc être maintenue par le Tribunal;

« Déclare le marquis et la marquise des Isnards mal fondés en leur demande tendant à faire ordonner l'exécution de la convention du 25 mars 1840, et à faire déclarer nulle la donation faite par la marquise de Beauregard à Louis de Barbantane, de sa maison rue du Plat, 8, à Lyon, à la date du 4 décembre 1843, les en déboute; « Les condamne aux dépens. »

M. et M^{me} des Isnards, appelants de ce jugement, ont reproduit, par l'organe de M^{me} Boryer, leurs griefs non admis en première instance. M^{me} Dufaure, avocat de M. le comte de Barbantane, a soutenu le jugement. Il s'est attaché à établir que M^{me} de Beauregard n'avait subi aucune séquestration, qu'elle avait constamment conservé le plein exercice de sa volonté comme de ses facultés intellectuelles; qu'elle avait disposé librement de sa fortune, qui lui était personnelle et qu'elle ne tenait pas de son mari. Il a confirmé, par la correspondance, l'assertion que M^{me} de Beauregard n'agissait constamment que suivant sa volonté propre, et il a notamment donné lecture d'une lettre dans laquelle elle est dite, comme détail caractéristique, que M^{me} de Beauregard, malgré certaines instances qui lui étaient faites, n'aurait pas à son château de Saint-Jean avant Paques, et que peut-être même elle ne s'y rendrait que plus tard, pour s'y livrer aux soins de sa lessive.

M. Lafaulotte, substitut du procureur-général, a exprimé le regret de rencontrer, dans les faits et dans les actes de la cause, le témoignage de passions cupides et même de violences regrettables, pour arriver à la possession de tout ou partie d'une opulente succession. « Le pacte de famille par lequel avaient voulu se lier les parties, a dit ce magistrat, a été accepté et interprété, dans ce procès, en un sens dont l'appréciation relève avant tout du domaine de la conscience. Mais, soumis à l'examen des juges, cette convention ne peut échapper à la nullité prononcée par la loi. »

Conformément aux conclusions de l'organe du ministère public, la Cour, adoptant les motifs des premiers juges, confirme.

TRIBUNAL CIVIL DE CLERMONT (Oise).

(Rédaction particulière de la Gazette des Tribunaux.) Présidence de M. Sellier. Audience du 27 juillet.

DEMANDE EN NULLITÉ DU TESTAMENT DE M. LE MARQUIS DE VILLETTE. — M. CORDIER DE MONTEUIL, LÉGITIMATE UNIVERSSEL. DREUX-BRÉZÉ, EVÊQUE DE MOULINS, LÉGITIMATE UNIVERSSEL. (Voir la Gazette des Tribunaux des 26, 27 et 28 juillet.)

Nous avons publié dans notre numéro du 26 juillet la première plaidoirie de M^{me} Marie, avocat de M. de Montreuil, demandeurs en nullité du testament du marquis de Vilette, et dans notre numéro du 27 juillet celle de M^{me} Boryer, avocat de M. de Dreux-Brézé, évêque de Moulins. L'audience du 27, ainsi que nous l'avons annoncé, a été consacrée aux répliques.

A l'ouverture de l'audience, la parole a été donnée à M^{me} Marie, qui s'est exprimé en ces termes :

Messieurs, au point où en est arrivé le débat, je comprends que, pour répondre à la bienveillante attention du Tribunal, il est nécessaire de ramener les questions à leurs véritables limites et de laisser de côté tout ce qui ne rentre pas dans la cause. C'est ce que je me propose de faire; je n'aborderai que les objections qui me paraissent mériter une réponse, réponse que je m'efforcerai de faire catégorique, décisive.

Vous savez quelle est la thèse que j'ai établie dans ma première plaidoirie. J'ai soutenu que, dans la volonté du testateur, M^{me} de Dreux-Brézé n'était qu'un fidéicommissaire; que son rôle ne consistait à recevoir des mains de M. de Vilette que pour transmettre immédiatement à M. le duc de Bordeaux. J'ai soutenu devant le Tribunal que si ce fidéicommissaire était prouvé en fait et en droit, il était nul, nul d'une nullité absolue, d'une nullité d'ordre public, et j'en ai conclu que, quand même il y aurait eu exécution de ce testament, on pourrait encore revenir sur cette exécution.

Cette thèse que j'ai soutenue est encore la même. Qu'a-t-on répondu à cela? D'abord par une question préjudicielle; on a dit que quand même il y aurait fidéicommissaire, ce fidéicommissaire n'était pas au profit d'un incapable; que le comte de Chambord pouvait parfaitement recevoir ou acquérir des biens en France.

En troisième lieu, pour faire obtenir la nullité du fidéicommissaire, a-t-on dit, il faudrait prouver le concert frauduleux entre le comte et le fidéicommissaire. Or, ce concert n'existe pas; jamais M. de Dreux-Brézé n'a connu les intentions de M. de Vilette, et la preuve contraire ne se manifeste pas aujourd'hui d'une manière suffisante; l'évêque de Moulins a été institué légataire universel à son profit à lui; Moulins a été institué légataire universel à son profit à lui; Moulins a été institué légataire universel à son profit à lui; Moulins a été institué légataire universel à son profit à lui; Moulins a été institué légataire universel à son profit à lui.

des paroles que j'aurais voulu n'y pas rencontrer. J'honore l'exil, je crois, je veux croire que le duc de Bordeaux ne trouverait pas une consolation dans cette fortune de trois millions qu'on dispute à la famille de Montreuil; j'admets qu'il n'a pas de pensées plus élevées, des espérances plus généreuses, des plus magnifiques; je m'étonne donc que l'avocat de M. de Dreux-Brézé ait fait entendre et prononcé les paroles violentes que j'ai entendues hier. J'avais donné à mon adversaire l'exemple de calme; il est vrai qu'il avait ajouté qu'il n'était pas sûr de tenir sa promesse; j'étais presque assuré qu'il ne la tiendrait pas. Quant à moi, je ferai de mon mieux pour rester dans la modération que je me suis imposée. La discussion n'a rien à gagner aux paroles violentes, qui ne laissent rien dans la raison du juge, et c'est à la raison du juge que je veux parler.

Mon adversaire a déploré la loi de 1832 et toutes ces lois politiques de circonstance qui sont une arme dont tous les partis se servent tour à tour. Je suis d'accord avec lui; le vainqueur n'a rien à gagner à écraser le vaincu; mais c'est l'histoire de tous les temps, de tous les pays. Nous avons vu bien des gouvernements succéder en France: A l'Empire succède la Restauration; à la Restauration le gouvernement de Juillet; à celui-ci, la République, et toujours nous avons vu le parti vainqueur soumettre à des lois de circonstance le parti vaincu. Eh bien! oui, cela est malheureux, cela est triste à dire, que voulez-vous? Il y a une nécessité politique qui enfante ces lois, les laisse vivre quelque temps, et puis le temps les efface, et quand le temps les efface, c'est un souvenir historique malheureux qui ne fait plus souffrir personne. Mais enfin ce n'est pas la question entre nous. Nous sommes devant des juges pour examiner l'unique question de savoir si les lois qui existent, bonnes ou mauvaises, doivent être appliquées.

Il existe une loi de 1832 qui dit en termes formels que les personnes qui y sont désignées ne pourront jouir en France d'aucuns droits civils, ne pourront posséder ni biens meubles ni biens immeubles, ne pourront en acquérir ni à titre onéreux ni à titre gratuit. Si cette loi existe, la question est jugée, et je n'ai plus rien à dire; si cette loi n'a pas été abrogée, permettez-moi cependant de revendiquer pour cette République de 1848 l'honneur qui lui appartient.

Certes, si la loi de 1832 n'a pas été abrogée, ce n'est pas la faute du gouvernement républicain. En 1848, M. de Briqueville présenta une première proposition par laquelle il demandait l'abrogation, non pas de toute la loi de 1832, mais de l'article 3, qui s'appliquait à la famille Bonaparte. Le 3 juin, M. Pétit fit un rapport sur cette proposition, qui avait un tort, de s'adresser à la famille Bonaparte seule; un membre de l'assemblée se leva à l'instant même, et proposa un amendement par lequel il demanda qu'on abrogât la loi de 1832 non pas dans une partie seulement, mais dans sa totalité. M. Crémieux, ministre de la justice, adhéra à cet amendement, qui fut combattu et écarté. En 1849, une autre proposition fut faite par M. Créton, demandant, cette fois, l'abrogation de la loi toute entière. Sa proposition fut discutée par lui; qui la combattit? Comment se fait-il que cette loi de 1832 soit encore debout? Mon contradicteur, un des plus grands orateurs, et, puisqu'il n'est pas là, je dirai le plus grand orateur des assemblées politiques, fut celui qui prit à parti la proposition de M. Créton; il trouva qu'il y avait du déshonneur, pour cette ancienne famille de rois, à être accueillie en France comme un simple citoyen; il fit un discours magnifique, comme il sait les faire; il émut toute l'assemblée. Ce discours eut un grand effet; la séance fut suspendue, et la discussion renvoyée au lendemain. Le lendemain, la proposition fut rejetée à une assez grande majorité, en cette sorte que si la loi de 1832 existe encore, ce n'est pas la faute de l'assemblée républicaine, c'est la faute de nos adversaires.

Que voulez-vous, messieurs? Est-ce qu'en présence de pareils documents j'ai à traiter sérieusement la question soulevée hier par mon contradicteur? Non; la loi est là; son texte est positif. Le comte de Chambord ne peut posséder ni acquérir de biens en France.

Mais on fait une distinction assez captieuse, au premier abord. La loi de 1832 est une loi politique, et non pas une loi générale qu'on puisse invoquer dans le règlement des affaires particulières. Ou avez-vous vu cette distinction, et où en sommes-nous? Comment! il y aurait dans ce pays de France des lois qui seraient appliquées, d'autres qui ne le seraient pas! Mais, poursuit-on, est-ce que ces lois de circonstance n'ont pas été abrogées de fait? Est-ce que le gouvernement conservateur n'a pas étendu les armes de guerre, ces armes qui ont été mises dans ses mains dans une circonstance donnée? Est-ce que la loi de 1832 n'a jamais été observée? La princesse de Liposa est venue en France, le prince Jérôme y est venu, et bien loin d'en être repoussés, ils y ont reçu des pensions! Est-ce que par hasard vous considérez le duc de Bordeaux comme un condamné, n'ayant pas de droits civils en France? Grâce à Dieu, nous n'en sommes plus à ces lois de confiscation qui ont été faites dans les temps passés et qui sont tombées en désuétude, repoussées par la conscience publique.

Sans doute la propriété du duc de Bordeaux sera respectée en France comme celle de tous les citoyens. Il pourra exercer des actions par mandataire, mais il ne pourra pas acquiescer au moyen d'un fidéicommissaire ou de toute autre fraude à la loi. Que les lois de proscription ne soient pas toujours appliquées, tant mieux; ce sont là des exceptions qui ne détruisent pas la règle; la règle n'existe pas moins. Je n'ajoute plus rien sur ce point, l'incapacité existe.

Recherchons si, en présence de cette incapacité, le fidéicommissaire existe-t-il? Une concession énorme est faite, on me concède qu'en 1836 M. le marquis de Vilette avait la pensée et la volonté d'instituer M. le duc de Bordeaux. Cela étant, quelle objection me fait-on? Que M. de Vilette ne se serait pas découvert à M. Bérard Desglajaux, qu'il consultait sous un nom d'emprunt et comme pour un ami. Que m'importe que M. de Vilette se soit découvert ou ne se soit pas découvert à M. Bérard Desglajaux? Ce que je cherche, c'est la pensée; or, la pensée de M. de Vilette, consultant M. Bérard Desglajaux, était de trouver un moyen d'échapper à la loi, et de l'échapper bien secrètement. Il faut prendre garde aux indiscrétions, il faut prendre garde que le fidéicommissaire ne soit connu. Voilà ce dont on se préoccupe; la lettre de M. Bérard Desglajaux n'est qu'une tactique habile; il est certain qu'il a été consulté pour trouver un moyen de fraude, et que toutes les précautions ont été prises pour qu'aucune indiscrétion ne la révélât à la justice.

M^{me} Marie résume les arguments qu'il a déjà produits sur ce point pour établir que M. l'évêque de Moulins n'est qu'une personne interposée, et que le fidéicommissaire est incontestable. Passant au voyage qu'a fait M. de Vilette à Goritz en 1840 et à la lettre qu'il a écrite au comte de Chambord à l'hôtel de la Stella, mais qu'il n'aurait pas envoyée, il dit que cette explication est ridicule, que la lettre a été écrite pour être envoyée, qu'elle l'a été, et que prétendre le contraire n'est pas tolérable.

En 1840, M. de Vilette voit la famille du duc de Bordeaux à Goritz; il voit le duc de Bordeaux lui-même; le prince lui rend sa visite. M. de Vilette n'a qu'une pensée, qu'une volonté, de s'assurer par lui-même qu'Henri V voudra bien accepter la fortune qu'il lui légue par son testament. Et vous

Les Annonces, Réclames Industrielles ou autres sont reçues au bureau du Journal.

Ventes immobilières.

AUDIENGE DES CRIÉES.

TUILERIE ET DÉPENDANCES

Etude de M. ROBERT, avoué à Chaumont (Haute-Marne). Vente sur licitation entre majeurs, d'une Tuilerie et dépendances, à l'audience des criées du Tribunal civil de Chaumont, du mardi 21 août 1860, onze heures du matin.

le mercredi 8 août 1860, au Palais-de-Justice, à Paris, deux heures de relevée.

D'une MAISON, jardin et dépendances, située au village Levallois, commune de Clichy-la-Garenne (Seine), rue de Corneille, 95, comprenant une superficie totale de 1,100 mètres.

Mise à prix : 20,000 fr.

S'adresser pour les renseignements : 1° Audit M. POSTEL-DUBOIS, 2° à M. Guédon, avoué. (1062)

MAISONS ET TERRAINS A PARIS

Etude de M. ROBERT, avoué à Paris, rue Bergère, 21. Vente sur licitation, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, le mercredi 22 août 1860, deux heures de relevée.

1° D'une MAISON avec cour et dépendances, sise à Paris, rue Mémilmontant, 121; contenance, 1082 mètres 31 centimètres. Mise à prix, 50,000 fr.

2° D'une MAISON avec cour et dépendances, même rue, 123; contenance, 1,783 mètres 98 centimètres. Mise à prix, 55,000 fr.

3° D'un TERRAIN avec constructions à la suite, dans l'impasse Griset; contenance, 780 mètres. Mise à prix, 20,000 fr.

4° D'un TERRAIN à la suite du précédent, au fond de l'impasse Griset; contenance, 988 mètres environ. Mise à prix, 20,000 fr.

5° D'un TERRAIN à la suite du deuxième lot, dans l'impasse Griset; contenance, 1,070 mètres environ. Mise à prix, 20,000 fr.

S'adresser pour les renseignements : 1° A M. ROBERT, avoué poursuivant; 2° à M. Guidou, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 66; 3° à M. Dromery, avoué, rue de Mulhouse, 9; 4° à M. Cartier, avoué, rue de Rivoli, 81. (1072)

MAISON A VERSAILLES

Etude de M. RABEAU, avoué à Versailles. Vente sur licitation, entre majeurs et mineurs, en l'audience des criées du Tribunal de Versailles.

D'une MAISON avec jardin et dépendances, sises à Versailles, rue Saint-Antoine, 8.

L'adjudication aura lieu le jeudi 30 août 1860, à une heure.

La maison n'est pas loucée. Mise à prix, outre les charges, 18,000 fr.

S'adresser pour les renseignements : A Versailles : 1° A M. RABEAU, avoué poursuivant, rue des Réservoirs, 19; 2° A M. Rémond, avoué présent, place Foch, 7; 3° A M. Pousset, avoué présent, rue des Réservoirs, 14; 4° A M. Aubry, avoué présent, rue du Vieux-Versailles, 32; 5° A M. Girardin, notaire, rue de l'Orangerie, 60. (1075)

MAISON A LEVALLOIS

Etude de M. POSTEL-DUBOIS, avoué à Paris, rue Neuve-des-Capucines, 8. Vente, aux criées du Tribunal civil de la Seine,

CHAMBRES ET ETUDES DE NOTAIRES

GRANDE MAISON DE CAMPAGNE

avec jardin, à Asnières, rue de la Station-du-Chemin-de-Fer, 2, pouvant servir à usage de maison meublée ou restaurant, à vendre par adjudication, sur une seule enchère, en la chambre des notaires de Paris, le mardi 31 juillet 1860, midi.

Mise à prix : 18,000 fr. S'adresser à M. PIAT, notaire à Paris, rue de Rivoli, 89. (1025)

MAISON FOSSEES-MONTMARTRE A PARIS

Adjudication, même sur une seule enchère, en la chambre des notaires de Paris, le mardi 14 août 1860, midi.

D'une MAISON à Paris, rue des Fossées-Montmartre, 25. Produit : 20,730 fr.

Mise à prix : 250,000 fr. S'adresser à M. RAVEAU, notaire, rue St-Honoré, 163. (1076)

AVIS DE CRÉANCIERS

M. Hippolyte Richardière, demeurant à Paris, rue de la Victoire, 9, liquidateur de la société A. Courtois fils, dite Caisse industrielle, dont le siège est à Paris, rue Neuve-St-Augustin, 9, invite les personnes qui auraient encore des réclamations à faire comme créanciers de cette société, à lui lui faire connaître avant le 15 août prochain, le solde du compte du liquidateur devant, après ladite époque, être réparti entre les actionnaires au marc le franc. (3231)

CH. DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MEDITERRANEE

L'Administration des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée a l'honneur d'informer le public qu'à partir du 1er août prochain un nouveau bureau destiné au service des voyageurs sera ouvert au bureau central de la compagnie, rue Rambuteau, 6.

Tous les trains y seront desservis, et les commandes des voitures de famille y seront reçues comme dans les autres bureaux de la compagnie. (1077)

REDACTEUR demandé de suite pour le journal judiciaire du ressort de la Cour impériale de Bourges.

Excellent occasion pour un jeune avocat, ou pour qui voudrait se retirer en province. (3232)

LE SOUS-COMPTOIR DES ENTREPRENEURS

à Paris, ouvre aux entrepreneurs, aux propriétaires des crédits sur hypothèques ou sur nantissements mobiliers.

Il accepte : comme garanties hypothécaires, des immeubles non construits, construits, à construire ou à achever; et comme nantissements mobiliers, des billets à ordre à longue échéance, des

créances sur les villes, les communes, les départements ou les particuliers, des marchandises, des récépissés de magasins de dépôt et des valeurs mobilières.

Ses opérations embrassent tout le territoire français; l'intérêt de ses avances ne dépasse pas le taux d'escompte de la Banque de France; il perçoit en outre une commission fixée par décret du 24 mars 1848. Tous ses actes d'ouverture de crédit sont enregistrés au droit fixe de 2 fr. 20 c.

Une notice indiquant les justifications à fournir est adressée sur demande affranchie. (3226) Le directeur, GUIFFREY.

NETTOYAGE DES TACHES

sur la soie, le velours, la laine, sur toutes les étoffes et sur les gants, sans laisser aucune odeur, par la BENZINE-COLLAS

1 fr. 25 c. le flacon. — Rue Dauphine, 8, à Paris. Médaille à l'Exposition universelle. (3196)

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE GENERALE DE JURISPRUDENCE.

COSSE ET MARCHAL, Libraires de la Cour de Cassation, Place Dauphine, 27. — Paris.

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

(TRAITÉ DE L') par Delatour, avocat à la Cour de Paris. 5e édition, entièrement refondue et augmentée de la législation, de la doctrine et de la jurisprudence jusqu'à ce jour, par M. Jousset docteur en droit, avocat à la Cour de cassation et au Conseil d'Etat, auteur du Traité pratique du droit industriel et du Traité des Marques de fabrique. 2 forts vol. in-8o. 1858. 16 fr.

LES POETES JURISTES

par M. Henriet, conseiller à la Cour impériale de Paris. 1 vol. in-8o. 4 fr. 50 c.

GREFFIERS (MANUEL DES) des Tribunaux civils de première instance; publiés sous les auspices de la commission des greffiers de France, par A. Tonnellier, greffier du Tribunal civil de Sens. 1 tres fort volume in-4o. 1859. 30 fr.

GRANDE MEDAILLE D'HONNEUR

à l'Exposition universelle de 1855. ORFÈVRERIE CHRISTOFLE

Argentée et dorée par les procédés électro-chimiques, PAVILLON DE HANOVRE 35, boulevard des Italiens, 35

MAISON DE VENTE M. THOMAS ET Co. EXPOSITION PERMANENTE DE LA FABRIQUE CH. CHRISTOFLE ET Co

BANDAGE-LEPLANQUAIS à pression progressive et inclinasion facultative, breveté s. g. d. g., RUE DU TEMPLE, 76.

Sociétés commerciales. — Faillites. — Publications légales.

Ventes mobilières.

Paris-Bercy, avenue du Petit-Bercy, 1. (5322) Bureau, fauteuils, commode, buffet, pendules, glaces, etc.

En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Bossini, 6. (5488) Bibliothèque, cartonniers, bureaux, pendules, lampes, etc. (5489) Appareils à gaz, outils et objets d'appareillerie, etc.

En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue de Valenciennes, 22. (5492) Etal de menuisier, bois, escalier tournant, bureau, etc. (5493) Commode, table de nuit, poêle, comptoir glaze, pendule, etc.

En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue de Valenciennes, 22. (5494) Pointures, médailles, biblioblique, commode, comptoir, etc. (5495) Comptoir, tables, appareils à gaz, glaces, chaises, etc.

En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue de Valenciennes, 22. (5496) Boutilles, véridés, planches à boutelles, chaises, vins, etc. (5497) Bureaux, piano, armoire, guéridons, étagères, coffre-fort, etc.

En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue de Valenciennes, 22. (5498) Comptoir, rouleaux de papiers peints, gravures, glaces, etc. (5499) Comptoirs et montres en marbre, fourneau économique, etc. (5500) Comptoirs, casters, caisse, lingerie, bonnets, manilles, etc.

En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue de Valenciennes, 22. (5501) Tables, buffets, armoires, coucou, glaces, frontons, etc. (5502) Comptoir, tables, commodes, glaces, un lot de bouteilles, etc.

En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue de Valenciennes, 22. (5503) Comptoirs, vins, tables, glaces, chaises, appareils à gaz, etc. (5504) Tables, secrétaire, guéridon, fauteuils, chaises, piano, etc.

En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue de Valenciennes, 22. (5505) Forge, soufflets, enclumes, étaux, machine à percer, etc. (5506) Table en acajou, casters en chêne, chaises en acajou, etc.

En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue de Valenciennes, 22. (5507) Piano, table, chiffonnier, fauteuils, canapé, tapis, etc. (5508) Armoire à glaze, commodes, buffet, bureau, secrétaire, etc.

En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue de Valenciennes, 22. (5509) Armoire, bureaux, tables, horloge, oil-de-beuf, toilette, etc. (5510) Machine à vapeur de la force de 20 chevaux, meules, etc.

En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue de Valenciennes, 22. (5511) Comptoir, banquettes, glaze, commode, pendule, etc. (5512) Caves, futs, cruchons à bière, bureau, presse, voitures, etc.

En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue de Valenciennes, 22. (5513) Bureaux, chaises, lits à tête, tables, console, fauteuils, etc. (5514) Tables, glaces, buffet, commodes, toilette, secrétaire, etc. (5515) Glaze, patères, parafans, gilets, chemises, serviettes, etc. (5516) Bureau, fauteuils, guéridon, bibliothèque, candélabres, etc.

En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue de Valenciennes, 22. (5517) Tréteaux, marteaux, scies, tabourets, descente de lit, etc. (5518) Outils et ustensiles d'atelier, enclumes, fers, etc. (5519) Bureau, chaises, canapés, rideaux, fauteuils, etc. (5520) Rue de la Chapelle-Aulin, 27 bis. (5521) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc.

Paris-Bercy, avenue du Petit-Bercy, 1. (5323) Bureau, fauteuils, commode, buffet, pendules, glaces, etc.

En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Bossini, 6. (5488) Bibliothèque, cartonniers, bureaux, pendules, lampes, etc. (5489) Appareils à gaz, outils et objets d'appareillerie, etc.

En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue de Valenciennes, 22. (5492) Etal de menuisier, bois, escalier tournant, bureau, etc. (5493) Commode, table de nuit, poêle, comptoir glaze, pendule, etc.

En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue de Valenciennes, 22. (5494) Pointures, médailles, biblioblique, commode, comptoir, etc. (5495) Comptoir, tables, appareils à gaz, glaces, chaises, etc.

En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue de Valenciennes, 22. (5496) Boutilles, véridés, planches à boutelles, chaises, vins, etc. (5497) Bureaux, piano, armoire, guéridons, étagères, coffre-fort, etc.

En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue de Valenciennes, 22. (5498) Comptoir, rouleaux de papiers peints, gravures, glaces, etc. (5499) Comptoirs et montres en marbre, fourneau économique, etc. (5500) Comptoirs, casters, caisse, lingerie, bonnets, manilles, etc.

En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue de Valenciennes, 22. (5501) Tables, buffets, armoires, coucou, glaces, frontons, etc. (5502) Comptoir, tables, commodes, glaces, un lot de bouteilles, etc.

En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue de Valenciennes, 22. (5503) Comptoirs, vins, tables, glaces, chaises, appareils à gaz, etc. (5504) Tables, secrétaire, guéridon, fauteuils, chaises, piano, etc.

En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue de Valenciennes, 22. (5505) Forge, soufflets, enclumes, étaux, machine à percer, etc. (5506) Table en acajou, casters en chêne, chaises en acajou, etc.

En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue de Valenciennes, 22. (5507) Piano, table, chiffonnier, fauteuils, canapé, tapis, etc. (5508) Armoire à glaze, commodes, buffet, bureau, secrétaire, etc.

En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue de Valenciennes, 22. (5509) Armoire, bureaux, tables, horloge, oil-de-beuf, toilette, etc. (5510) Machine à vapeur de la force de 20 chevaux, meules, etc.

En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue de Valenciennes, 22. (5511) Comptoir, banquettes, glaze, commode, pendule, etc. (5512) Caves, futs, cruchons à bière, bureau, presse, voitures, etc.

En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue de Valenciennes, 22. (5513) Bureaux, chaises, lits à tête, tables, console, fauteuils, etc. (5514) Tables, glaces, buffet, commodes, toilette, secrétaire, etc. (5515) Glaze, patères, parafans, gilets, chemises, serviettes, etc. (5516) Bureau, fauteuils, guéridon, bibliothèque, candélabres, etc.

En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue de Valenciennes, 22. (5517) Tréteaux, marteaux, scies, tabourets, descente de lit, etc. (5518) Outils et ustensiles d'atelier, enclumes, fers, etc. (5519) Bureau, chaises, canapés, rideaux, fauteuils, etc. (5520) Rue de la Chapelle-Aulin, 27 bis. (5521) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc.

En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue de Valenciennes, 22. (5522) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5523) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5524) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5525) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5526) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5527) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5528) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5529) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5530) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5531) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5532) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5533) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5534) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5535) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5536) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5537) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5538) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5539) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5540) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5541) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5542) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5543) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5544) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5545) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5546) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5547) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5548) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5549) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5550) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5551) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5552) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5553) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5554) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5555) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5556) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5557) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5558) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5559) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5560) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5561) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5562) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5563) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5564) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5565) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5566) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5567) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5568) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5569) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5570) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5571) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5572) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5573) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5574) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5575) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5576) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5577) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5578) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5579) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5580) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5581) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5582) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5583) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5584) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5585) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5586) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5587) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5588) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5589) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5590) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5591) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5592) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5593) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5594) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5595) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5596) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5597) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5598) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5599) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5600) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5601) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5602) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5603) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5604) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5605) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5606) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5607) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5608) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5609) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5610) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5611) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5612) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5613) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5614) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5615) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5616) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5617) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5618) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5619) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5620) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5621) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5622) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5623) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5624) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5625) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5626) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5627) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5628) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5629) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5630) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5631) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5632) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5633) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5634) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5635) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5636) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5637) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5638) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5639) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5640) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5641) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5642) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5643) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5644) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5645) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5646) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5647) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5648) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5649) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5650) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5651) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5652) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5653) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5654) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5655) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5656) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5657) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5658) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5659) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5660) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5661) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5662) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5663) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5664) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5665) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5666) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5667) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5668) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5669) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5670) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5671) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5672) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5673) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5674) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5675) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5676) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5677) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5678) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5679) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5680) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5681) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5682) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5683) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5684) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5685) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5686) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5687) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5688) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5689) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5690) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5691) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5692) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5693) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5694) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5695) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5696) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5697) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5698) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5699) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5700) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5701) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5702) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5703) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5704) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5705) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5706) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5707) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5708) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5709) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5710) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5711) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5712) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5713) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5714) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5715) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5716) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5717) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5718) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5719) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés, etc. (5720) Tables, fauteuils, commodes, secrétaires, canapés,